

Statuts A.P.E.L. Lübeck

20 octobre 1997

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'INSTITUT DE L'ASSOMPTION**

**A.P.E.L. Lübeck
6, rue de Lübeck - 75116 PARIS**

Téléphone : 01 47 20 91 83 - Fax 01 47 20 01 98

Statuts déposés à la Préfecture de Police sous le N° 51/1272 et publié au J.O. du 8/1/1952

Modification du nom de l'Association publiée au J.O. du 9/5/1962, p. 4647

Modification des articles 7 et 13 enregistrée le 1/6/1977 par la Préfecture de Police

Modification des articles 1, 2, 3, 7 et 8 du 20/10/1997 transmise à la P.P. le 18/11/1997

S T A T U T S

1. Il est constitué, conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901, une association qui prend la dénomination " Association des Parents d'Elèves de l'Institut de l'Assomption ", située à Paris 16e, au 6, rue de Lübeck.

La durée de cette Association est illimitée ; le siège social est fixé à l'Institut de l'Assomption.

2. Buts de l'Association :

2.1 Grouper les parents d'élèves ayant à leur charge des enfants inscrits à l'Institut de l'Assomption.

2.2 Toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'Institut de l'Assomption, aux familles et aux maîtres.

2.3 L'entente avec toutes les Associations semblables

A cet effet, l'Association adhère à l'A.P.E.L. départementale ainsi qu'à l'A.P.E.L. de la région académique, elle-même fédérée à l'Union Nationale des Associations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (U.N.A.P.E.L.).

3. L'Association se compose de parents d'élèves, à savoir les personnes physiques ou morales ayant la garde des enfants inscrits comme élèves à l'Institut de l'Assomption.

Le Conseil d'Administration fixe leur cotisation annuelle.

4. La qualité de membre de l'Association se perd par le départ de l'enfant de l'Institut ou par la démission.

5. Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres et de toutes les ressources généralement quelconques non interdites par la loi.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun membre de l'Association puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens.

6. L'année sociale commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre.

7. L'Association est administrée gratuitement par un Conseil d'Administration de 10 à 20 membres

Ces membres sont élus pour une durée de trois ans, soit au cours de l'Assemblée Générale, soit par vote par correspondance, chaque famille disposant d'autant de voix qu'elle a d'enfants à l'Institut.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans. Ses membres sont toujours rééligibles.

En cas de vacance entre deux Assemblées, le Conseil pourvoit au remplacement, sauf ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Statuts A.P.E.L. Lübeck

20 octobre 1997

8. Le conseil d'Administration choisit lui-même dans son sein au scrutin secret, son bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.
Les membres du bureau sont nommés pour un an et sont toujours rééligibles tant qu'il font partie du Conseil.
9. Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il sera nécessaire sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres et au moins une fois par trimestre.
Il sera tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire. La présence d'un tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.
10. Le Conseil d'Administration représente l'Association en toutes circonstances et dispose des pleins pouvoirs pour l'administrer. Il peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs, soit à son président, soit au bureau.
11. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président. Celui-ci ouvre au nom de l'Association les comptes courants bancaires et postaux. Il peut déléguer la signature de ces comptes. Le trésorier a obligatoirement délégation de signature.
12. Le trésorier encaisse les créances de l'Association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'Association sur mandat du président. Il ne devra payer aucune somme étrangère aux divers objets de l'Association.
13. Les membres de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire. Celle-ci aura lieu au plus tard le deuxième trimestre de l'année scolaire.
L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Celui-ci rend compte à l'Assemblée de la gestion de l'exercice précédent.
L'Assemblée Générale Ordinaire procède au renouvellement du Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 7 des présents statuts.
Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
Le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est celui du Conseil d'Administration. Les délibérations et résolutions sont portées sur un registre de procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire.
14. Des Assemblées Générales Extraordinaires pourront être convoquées à la diligence du Conseil d'Administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'Association. Elles pourront apporter aux statuts toutes les modifications reconnues utiles et qui devront être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.
15. La dissolution de l'Association ne pourra être provoquée que sur proposition du Conseil d'Administration et sur demande écrite des deux tiers des membres de l'Association. Elle sera discutée en Assemblée Générale Extraordinaire et ne pourra être décidée que si la proposition obtient une majorité représentant les trois quarts des associés à jour du paiement des cotisations.
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale détermine souverainement dans les limites fixées par la loi, l'attribution des fonds restant disponibles, après règlement du passif, en faveur d'un organisme ayant un objet analogue.
16. Pour faire toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toutes délibérations du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée.
